



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2023-046

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché n°2018-019-BAT relatif à la mission de maîtrise d'œuvre « Restructuration du Gymnase Auguste Delaune » signé avec la société ATELIER ACONCEPT,

Vu la décision n°2022-034 relative à l'avenant de fixation des honoraires définitifs signé avec la société ATELIER ACONCEPT, dans le cadre du marché maîtrise d'œuvre « Restructuration du Gymnase Auguste Delaune »,

Considérant la décision du tribunal de Commerce de Melun relative à la mise en liquidation judiciaire de la société CARDONNEL, en date du 6 novembre 2023, et de son rachat par la société IE CONSEIL,

DECIDE

- **Article 1er** : D'approuver et de signer l'avenant de transfert des droits et obligations de la société CARDONNEL à la société IE CONSEIL, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du gymnase Delaune, signé avec le mandataire Atelier ACONCEPT,
- **Article 2** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 7 décembre 2023

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

12 DEC. 2023

Certifiée exécutoire le : **12 DEC. 2023**



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).